

COMMUNE DE VERNEUIL EN HALATTE

**D.I.C.R.I.M.**

Document d'information Communal sur les

**Risques Majeurs**

Document à conserver

**N'attendons pas l'accident**

**Informons-nous dès maintenant**

**Pour agir efficacement**





## SOMMAIRE

PRESENTATION	page 3
S'INFORMER, C'EST ETRE PRÊT	page 4
LA CARTE DES RISQUES	page 5
LES RISQUES NATURELS	
LE RISQUE INONDATION	page 6
LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	page 10
LE RISQUE DE FEU DE FORET	page 13
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	
LE RISQUE INDUSTRIEL	page 16
LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES	page 20
POUR EN SAVOIR PLUS	page 24



## LE MOT DU MAIRE

Chères Vernoliennes, chers Vernoliens,

Comme toutes les communes, Verneuil en Halatte est exposé à des risques majeurs, naturels et technologiques, directement liés à sa situation géographique, hydrologique (présence de l'Oise ou de son environnement proche (zone industrielle)).

En cas d'accident ou de catastrophe naturelle, vous pourriez être directement concerné par les conséquences.

Aussi, en partenariat avec les services de l'État nous avons souhaité mettre en place sur le plan local un D.I.C.R.I.M.

Ce document d'information Communal sur les Risques Majeurs recense les mesures de sauvegarde que nous devons mettre en place pour répondre aux risques auxquels nous sommes soumis, ici, à Verneuil en Halatte

Pour chaque élément susceptible de nous menacer, un recensement précis du risque destiné à mieux le connaître pour mieux l'appréhender a été établi. Des procédures ont été élaborées, un dispositif d'intervention et d'information a été prévu selon chacune des situations.

Votre Maire







# PRESENTATION

**Qu'est-ce qu'un risque majeur ?** Extrait du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs)

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêts, les cyclones et les tempêtes. Les risques technologiques, d'origine anthropique, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

Le département de l'Oise est concerné par trois de ces risques naturels ( les inondations, les mouvements de terrain et les feux de forêt) et deux de ces risques technologiques à savoir le risque industriel et le risque de transport de matières dangereuses ou radioactives.

**Cadre législatif :** La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, dont l'objet majeur est une meilleure appréhension des risques par nos concitoyens, avec en particulier la volonté de faire du citoyen un acteur majeur de la sécurité civile.

L'article L125-2 du code de l'environnement pose droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles L125-23 à 27 du code de l'environnement imposent aux bailleurs et aux vendeurs l'obligation d'informer les acquéreurs/locataires.

Le décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret N° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs précise le contenu et la forme de cette information.

Enfin le code de l'environnement impose aux bailleurs et vendeurs de biens immobiliers d'informer les acquéreurs/locataires, des servitudes qui s'imposent au bien qu'il va occuper, des sinistres qu'il a subis et des obligations et recommandations qu'il doit respecter pour sa sécurité.

## **L'information du citoyen :** Extrait du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs)

L'information est la première mesure de prévention.

Elle contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation. Connaître les risques et les consignes permet à chacun de mieux se protéger. Le DDRM et le DICRIM sont des outils réglementaires d'information des citoyens, ils sont complétés par un plan d'affichage correspondant aux risques identifiés dans la Commune et des consignes de sécurité qui en découlent.

Au delà de ces documents d'informations le Maire dispose d'un PCS – Plan Communal de Sauvegarde – qui constitue l'outil opérationnel de gestion de crise. Parallèlement au PCS chaque école dispose d'un PPMS – Plan Particulier de Mise en Sécurité – établi par les chefs d'établissements sous l'autorité de l'inspection d'Académie.



**S'INFORMER**

## Les moyens d'alerte et d'information :

- ✓ **La radio** : Contact FM : 90.1 MHz, FMC radio : 99.7 MHz, France Info : 105.6 MHz ou France Inter : 95.4 MHz



- ✓ **La télévision** : en particulier les chaînes d'information en continu sur la TNT, le câble et/ou le satellite



- ✓ **Internet** : les sites utiles sont indiqués en dernière page du DICRIM
- ✓ Sirènes d'alerte de la plateforme chimique et de la mairie en cas d'accident industriel

## Affichage des consignes de sécurité

Il sera mis en place dans tous les bâtiments recevant du public de plus de 50 personnes en comptant le personnel, dans les entreprises de plus de 50 salariés, les immeubles d'habitation de plus de 15 logements ainsi que dans l'enceinte du Camping de la Sapinière.

Les gestionnaires de ces locaux devront les afficher bien en évidence du public et/ou des salariés.

Ville de Verneuil en Halatte  
Département de l'Oise

 informez-vous	 soyez vigilants
 inondation lente	 activités industrielles
 transport de marchandises dangereuses	 conduites fixes de matières dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. **abritez-vous**  
*tako shovite resguarduse*
2. **écoutez la radio** 90.1 MHz  
*listen to the radio escuche la radio*
3. **respectez les consignes**  
*follow the instructions respete las consignas*

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école  
*don't seek your children at school no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir plus consultez

> à la mairie, le document communal d'information  
> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Les Personnes Sensibles

Présentez vous à la mairie pour vous inscrire si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, personnes souffrant de handicap,...).

## Le « Kit d'urgence »

A composer et à garder chez soi

- \* Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater les portes et fenêtres),
- \* Radio à piles,
- \* Lampe de poche,
- \* Nourriture et eau,
- \* Couvertures

En cas d'évacuation et d'un hébergement d'urgence, Prévoir :

- \* Vêtement de rechange,
- \* papiers personnels,
- \* Médicaments (en particulier ceux destinés au traitement quotidien)

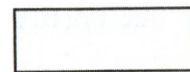




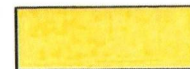
Plan Particulier  
D'intervention



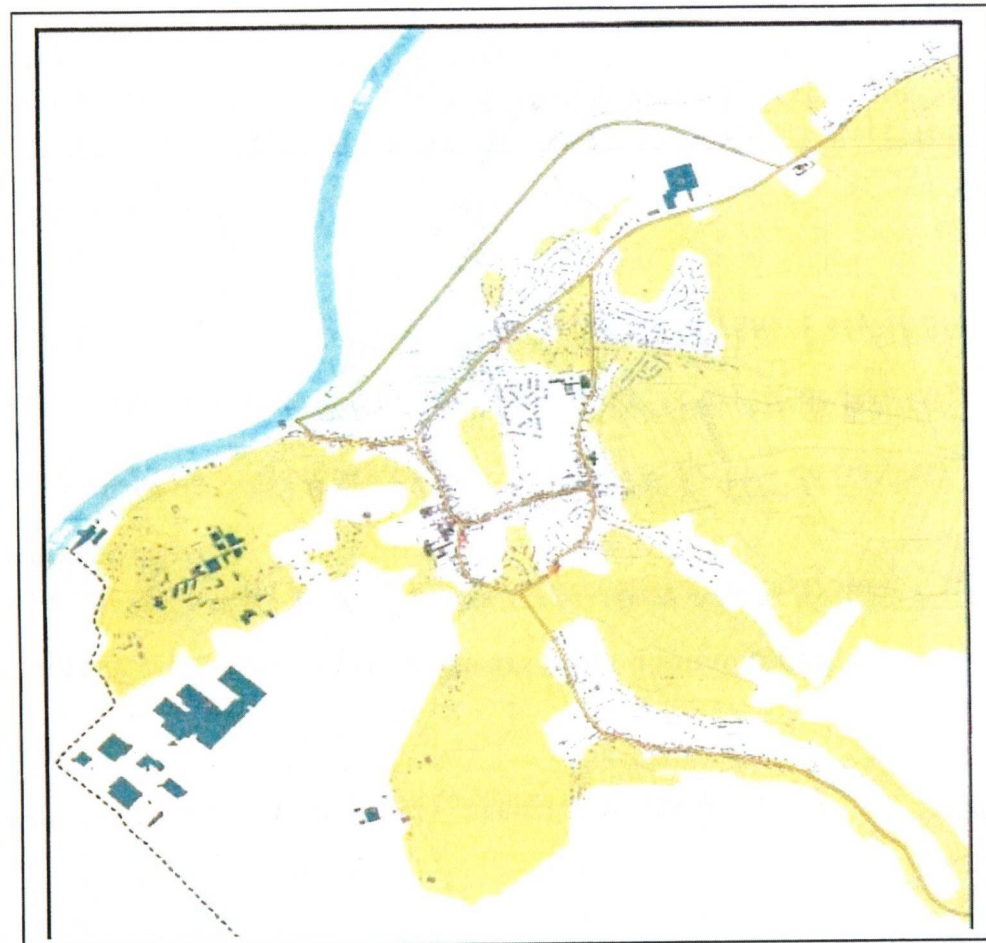
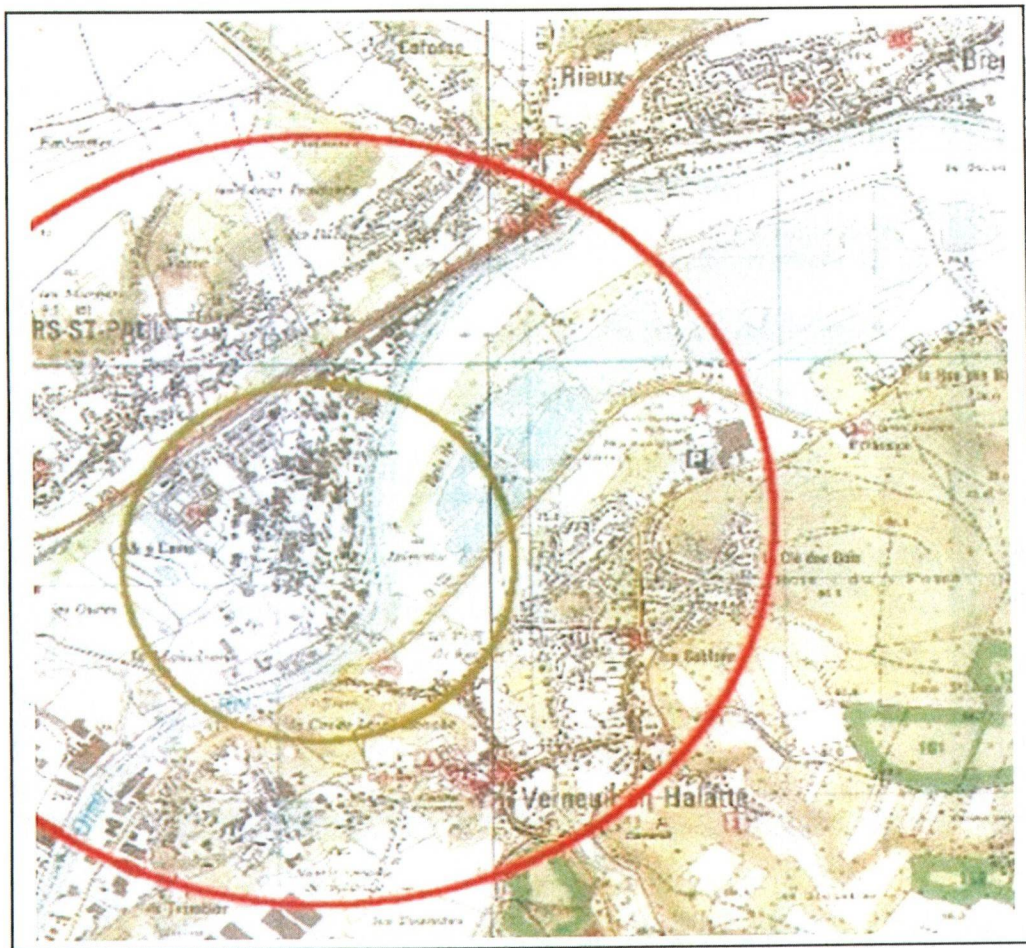
Plan de Prévention des risques  
Technologiques (Cray Valley)



Zone risque Inondation



Zone risque feu de forets





## Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

### Le saviez-vous ?

20 000 : c'est le nombre de victime provoqué par les inondations par an dans le monde.

8 000 : c'est le nombre de communes concernées par le risque d'inondation en France.

250 millions : c'est, en euros, le montant des dégâts provoqués par les inondations chaque année.

4 % : c'est la part du territoire national Français où le risque d'inondation est considéré comme très fort.

1<sup>er</sup> : le risque d'inondation est le plus important risque naturel.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

□ Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue trois types d'inondations :

□ La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.

□ La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.

□ Le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et aux pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations et les coulées de boue.

Document d'information Communal sur les Risques Majeurs

L'Oise €  
traversa

La commune est concernée par plusieurs types d'inondations

Certains ont fait l'objet d'un ou plusieurs arrêté(s) de catastrophe naturelle (CatNat):

\* Débordement de cours d'eau coulées de boues (3 arrêtés de CatNat)

\* Inondations par remontée de nappe phréatique (1 arrêté de CatNat)

\* Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain (1 arrêté de CatNat)

La prévision des crues

Le service en charge de la prévision des crues Oise Aisne est le service de la navigation de la seine (SNS) basé à Compiègne, il surveille, prévoit et transmet l'information sur les crues.

La commune de Verneuil en Halatte surveille sur internet la prévision des crues du tronçon « Oise Aval Isarienne »

accessible sur:

[WWW.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://WWW.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

[WWW.meteofrance.fr](http://WWW.meteofrance.fr)

Par téléphone : 0810 811 320



## DANS LA COMMUNE

### La surveillance et travaux de protection et de prévention

Le maire est informé de la montée des eaux soit par la Préfecture, soit par l'observation des services Techniques Municipaux ou des riverains.

Localisation des repères de crues sur la commune :

Sur l'Oise : Au pied de la passerelle

Sur le Rue Macquart : Au niveau du 31 Avenue du Général de Gaulle

Répartition des zones inondables à Verneuil-en-Halatte	275,3 Ha	5,6 ha	280,9 ha
Zone U	0	5	5
Zone Na	163,9	0,5	164,4
AAC	0	0	0
Zone nat.(NC-ND)	111,4	0,1	111,5

### HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Historique des crues de l'Oise  
Relevés effectués au barrage de Venette

20 janvier 1920	6.10 m
9 novembre 1924	5.76 m
5 janvier 1926	6.23 m
3 mars 1958	5.91 m
18 décembre 1966	5.87 m
1 <sup>er</sup> mars 1970	5.83 m
1 <sup>er</sup> avril 1988	5.29 m
27 décembre 1993	6.41 m
3 Février 1995	6.50 m
29 mars 2001	6.07 m

Les principales zones touchées dans la Communes :

**Habitations :**

L'avenue du Général de Gaulle au niveau  
Du Rue Macquart  
L'allée de la Talmouse  
L'ancien embarcadère

ERP : (Etablissement recevant du public)

Halte nautique

**Réseau routier :**

Coupure de l'avenue du Général de Gaulle  
Coupure de la déviation RD 120 au Niveau  
Du rond point de l'Europe

#### Le risque d'inondation

Correspondant à la crue de référence  
(crue de 1995 + 0.30)

Concerne environ 2183 hectares sur le  
Bief Pont-st-Maxence – Boran- sur- Oise





## Risque inondation

### Les bons réflexes

- ◆ Se mettre à l'abri,
- ◆ Ecouter la radio,
- ◆ Respecter les consignes.

#### AVANT

##### Prévoir les mesures conservatoires :

- ◆ mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- ◆ couper l'électricité et le gaz,
- ◆ obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, évents,
- ◆ amarrer les cuves, etc,
- ◆ garer les véhicules hors zone inondable,
- ◆ faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

#### PENDANT

##### Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus :

- ◆ S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- ◆ aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines),
- ◆ écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles),
- ◆ ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'en occupent,
- ◆ ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.

**N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.

**Ne pas s'engager sur une route inondée** (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

#### APRÈS

- ◆ aérer,
- ◆ désinfecter à l'eau de javel,
- ◆ chauffer dès que possible,
- ◆ ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



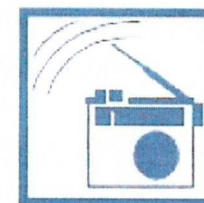
▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ecoutez la radio  
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

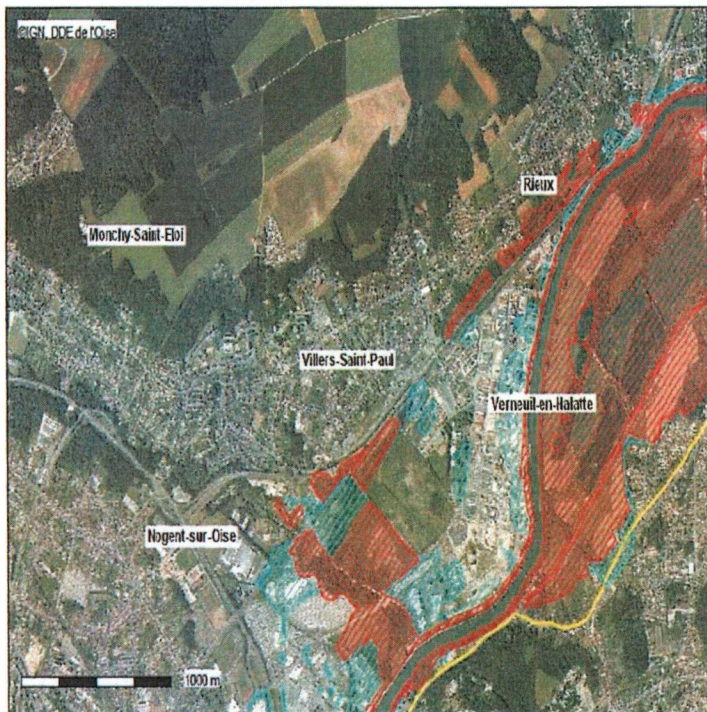


▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



# LA CARTE DU RISQUE

## Plan de Prévention des Risques dans l'Oise



Conception : DDE 60  
Date d'impression : 10-06-2009

- Autoroutes
- Routes Nationales
- Routes Départementales à grande circulation
- PPRI Pont Ste Maxence Boran
- Zone Neue
- Zone Neue forcée
- Zone rouge

- Description :
- Périmètres des PPR Inondations et Mouvements de terrains approuvés dans l'Oise (1/XX : seuil de visibilité maximum) :
- \* PPRI du Noyonnais (1/5000)
  - \* PPRI Compiègne Pont Ste Maxence (redessiné)(1/7500)
  - \* PPRI Pont Ste Maxence Boran (redessiné)(1/5000)
  - \* PPRI Thérain Aval(1/5000)
  - \* PPRMT Clermont (redessiné)(1/2000)
  - \* PPRI Chevrières (1/5000)

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire  
SG/SPSS/PSVPSH - CETE Méditerranée (DIETER)

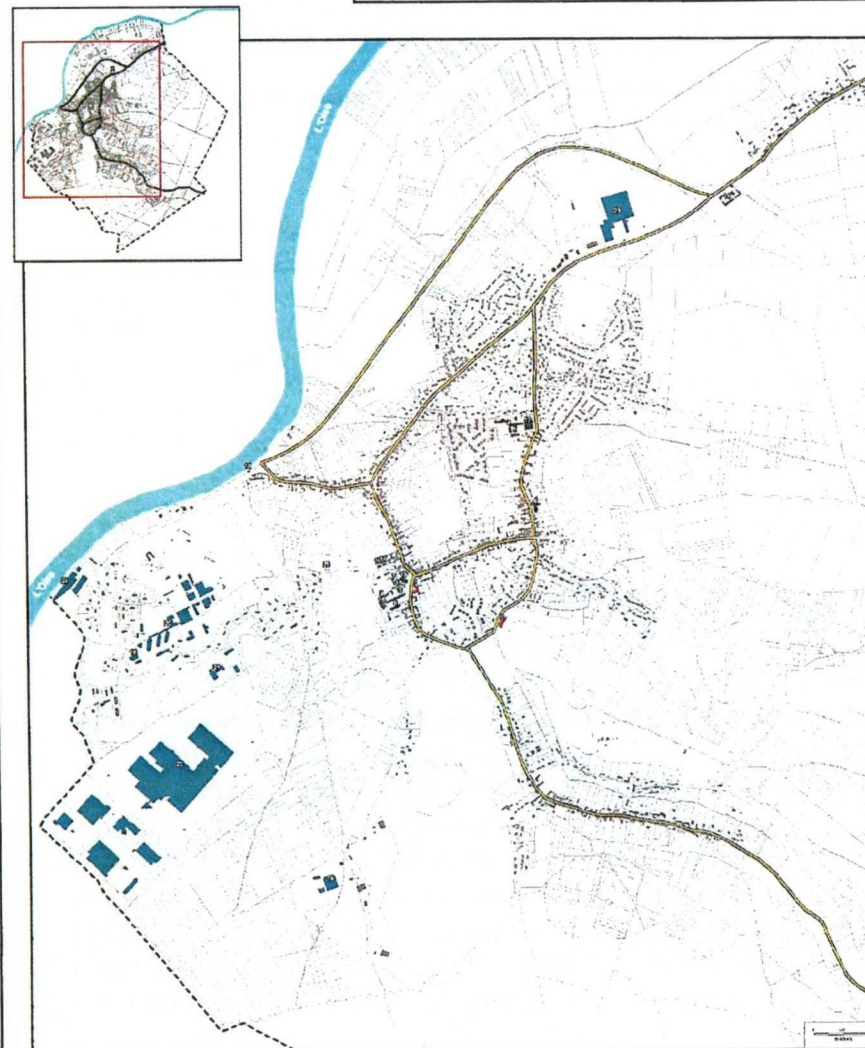
**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
COMMUNE DE  
**VERNEUIL-EN-HALATTE**  
PHASE 1 : DIAGNOSTIC DES RISQUES  
**RISQUE INONDATION**  
(Document de travail)  
Ingénieur : SDG RACON N° 174 0675  
Technicien : APHJ Date : Novembre 2007

**Enjeux**

Infrastructures de gestion de crues	Risque inondation domestique (EPD)
1. Mairie	3. Groupe scolaire Alès Ferry
2. Mairie Communale	4. Groupe scolaire Famine
Risque économique	5. Pastoralat Scolaire
15. CREDIT Polymers	6. Résidence Personnes Âgées
19. IGN	7. Foyer Les Lagrange
20. IREHIS	8. Poste
21. Parc Alpha (Sage)	9. Bibliothèque L. Mahe
22. Parc Technologique Alata	10. Église Saint Honoré
23. Zone Industrielle	11. Halle Fougère
24. Sphère 777	12. Halle des Sports (Gymnase)
Risque industriel	13. Centre Esquaire AEVH
25. Camping La Sèvevie	14. Centre Esquaire Alata
	15. Salle des Fêtes
	16. Salle Plaine de Villaines
	17. Salle de Gymnase

**Aléas**

- Limite Communale
- Principales Axes de Transport
- Zone inondable





## - QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

### - comment se manifeste-t-il ?

#### On différencie :

##### Les mouvements lents et continus

Les tassements et les affaissements de sols.

Le retrait-gonflement des argiles.

Les glissements de terrain le long d'une pente.

##### Les mouvements rapides et discontinus

Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).

Les écroulements et les chutes de blocs.

Les coulées boueuses.

#### - LES CONSEQUENCES SUR LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

- **Les grands mouvements de terrain** étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

#### - Les mouvements de terrain rapides et discontinus

(effondrement de cavités souterraines, écroulement et chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ...), allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

- **Les éboulements et chutes de blocs** peuvent entraîner un remodelage des paysages, par exemple l'obstruction d'une vallée par les matériaux déplacés engendrant la création d'une retenue d'eau pouvant rompre brusquement et entraîner une vague déferlante dans la vallée

#### Les mesures de sauvegarde et De secours

Le maire peut prendre un arrêté de péril justifiant le départ des propriétaires exposés expressément à des risques de mouvements de terrain pour des raisons de sécurité



#### Remarque Importante

Toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de révéler cette existence, doit en informer la mairie

Loi 2003-699 du 31 juillet 2003



# CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

## LES BONS REFLEXES

### □ Généralités en cas de glissement de terrain :

- ◆ Se mettre à l'abri,
- ◆ Ecouter la radio,
- ◆ Respecter les consignes en cas de glissement de terrain :

#### AVANT

- ◆ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

#### PENDANT

- ◆ Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- ◆ Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- ◆ Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

#### APRÈS

- ◆ Evaluer les dégâts et les dangers,
- ◆ Informer les autorités.

### • En cas d'effondrement du sol :

#### AVANT

- ◆ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

#### PENDANT

- **A l'intérieur :**
- ◆ Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur
- **A l'extérieur :**
- ◆ S'éloigner de la zone dangereuse,
- ◆ Respecter les consignes des autorités,
- ◆ Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

### EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES PENDANT

#### A L'INTERIEUR



▶ Abritez-vous sous un meuble solide

▶ Eloignez-vous des fenêtres

#### A L'EXTERIEUR



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

#### APRÈS



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas

▶ Ne prenez pas l'ascenseur

### EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

#### A L'INTERIEUR



▶ Dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

▶ Ne prenez pas l'ascenseur

#### A L'EXTERIEUR



▶ Eloignez vous de la zone dangereuse

▶ Rejoignez le lieu de regroupement



## Zones à risques de mouvement de terrain

### ● Cavités souterraines et mouvement de terrain

## La carte du risque

12



### ● Cavités souterraines et mouvements de terrains liés :

- Les tourelles
- Le mont la ville
- Les grouettes
- Le Fond de Vaillon
- A proximité du lieu dit Les Placeaux au point côté 90,8m
- Deux sites à proximité de la RD 565 à hauteur du lieu dit la charbonnière

Il existerait également une carrière au niveau des vestiges du château royal qui aurait alimenté en pierre de taille la construction de l'édifice.



On parle de feu de forêt lorsqu'un feu se déclare et se propage sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arbres (parties hautes) est détruite.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Toutes les communes

bordant un bois ou

une forêt sont

concernées par le

risque de feux de

forêt

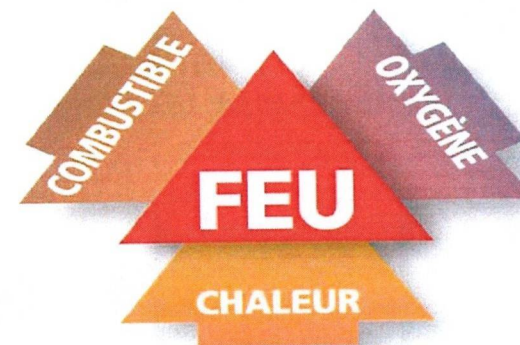
## Remarque Importante

Il est interdit à toute personne et en tout temps de camper dans les bois et forêts, en dehors des emplacements réservés à cet effet, sauf autorisation spéciale du service forestier local dans les forêts soumises au régime forestier et des propriétaires pour les autres forêts.

Du 15 février au 30 avril et du 1er juillet au 15 septembre, il est interdit: à toute personne, y compris les piétons circulant sur les voies publiques traversant les terrains en bois et forêts, de fumer ou d'apporter des appareils producteurs de feu (ex : barbecue).  
Arrêté préfectoral du 1er mars 1976

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes

- une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
- un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'un incendie,
- un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différents strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).



Le département de l'Oise possède 130 900 hectares de forêts dont les principaux massifs forestiers sont celui de Compiègne et celui des trois forêts (forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville).

La commune de Verneuil en Halatte est bordée par le massif de la forêt d'Halatte par

Des espaces boisés assez importants pour s'intéresser au risque de feux de forêt.



## Risque feu de forêt

### Les bons réflexes

- ◆ Se mettre à l'abri,
- ◆ Ecouter la radio,
- ◆ Respecter les consignes.

En cas de feu de forêt :

#### AVANT

- ◆ Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- ◆ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- ◆ Débroussailler,
- ◆ Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

#### PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- ◆ informer les pompiers (**18** ou **112**) le plus vite et le plus précisément possible,
- ◆ attaquer le feu, si possible.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent :

- ◆ si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- ◆ à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- ◆ ne pas sortir de votre voiture.

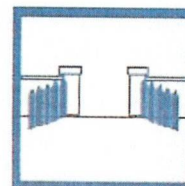
Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- ◆ fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- ◆ occulter les aérations avec des linges humides,
- ◆ rentrer les tuyaux d'arrosage.

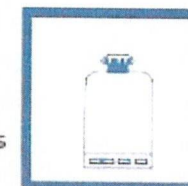
#### APRES

- ◆ Eteindre les foyers résiduels.

#### L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ Arrosez les abords

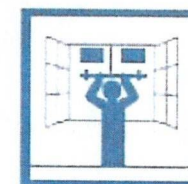


- ▶ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

#### L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche

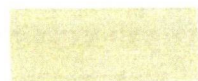


- ▶ Fermez les volets, portes et fenêtres
- ▶ Calfeutrez avec des linges mouillés

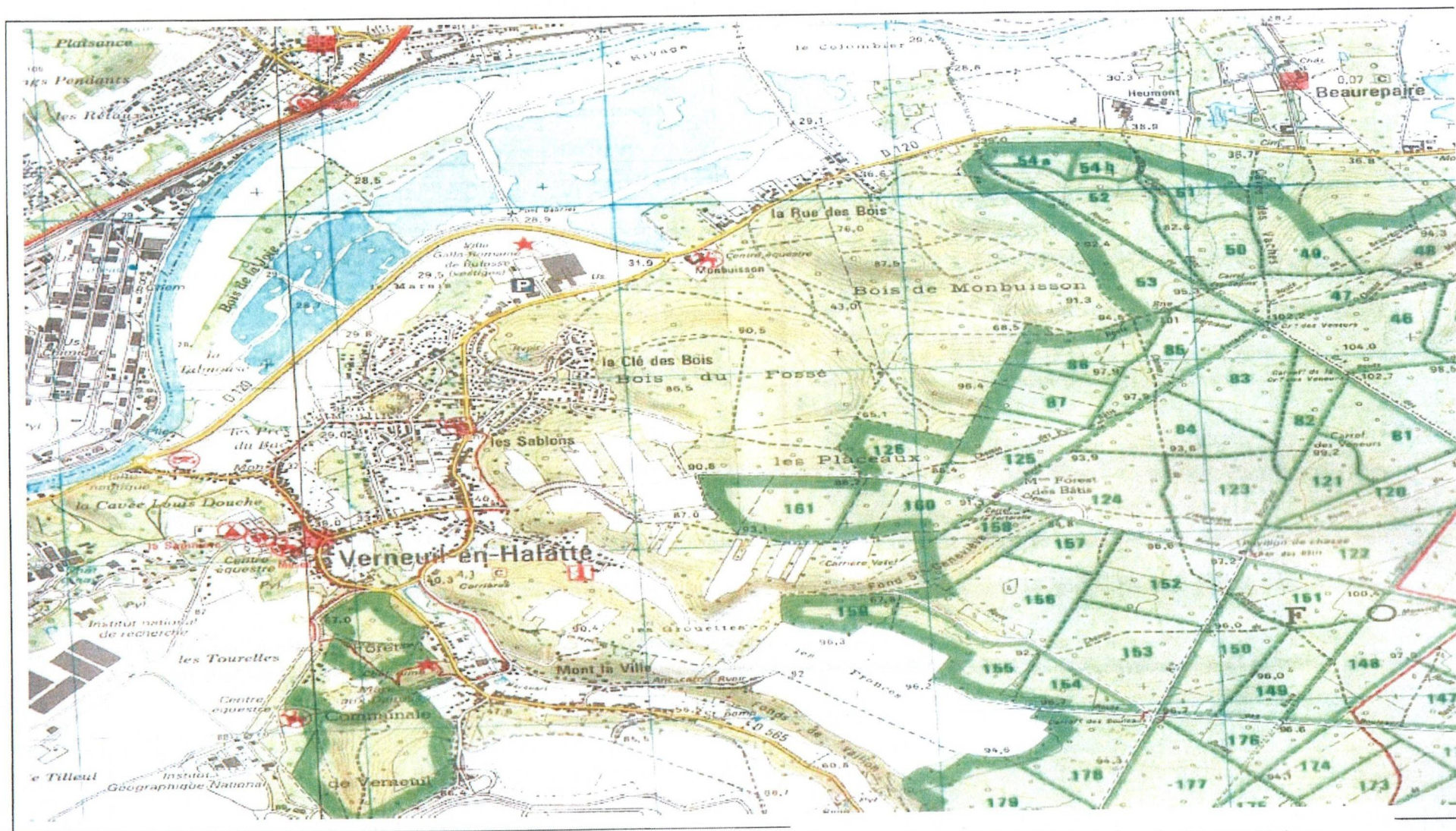


- ▶ Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ Ne sortez pas sans ordre des autorités





Espace boisé





Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont de trois types :

**L'incendie :** inflammation de produits en contact avec d'autres produits soit en contact d'une flamme ou d'une source de chaleur

**L'explosion :** mélange de certains produits avec d'autres ou libération brutale de gaz. C'est une inflammation violente occasionnant un effet mécanique supplémentaire (souffle de déflagration et projectiles)

**L'émission d'un gaz toxique :** propagation dans l'air de produits dangereux toxiques par inhalation, suite à une fuite sur une installation.



Les entreprises de la plateforme chimique multi-exploitants de Villers-Saint-Paul en 2009 sont :

**CRAY VALLEY, DUPONT DE NEMOURS, et DOW CHEMICAL**

Production de résines de revêtement et de résines photoréticulables

La société **CRAY VALLEY** est classée Seveso seuil haut (Seveso AS : avec servitude d'utilité publique) pour l'emploi et le stockage de produits toxiques et très toxiques pour les organismes aquatiques.

Les sociétés **DU PONT DE NEMOURS** et **DOW CHEMICAL** sont classées Seveso seuil bas pour l'emploi et le stockage de produits toxiques et très toxiques.

Selon les études de danger, les risques émanant de la plateforme sont :

**Le risque incendie :** stockage de nombreux produits inflammables pour chaque entreprise du site.

**Le risque explosion :** stockage de chlorure de méthyle (ATOFINA) (rayon de 330m à 400m) + bâtiments 144, 158 et 159 (CRAY VALLEY)

**Le risque toxique :**

stockage de monométhylamine (rayon de 350 m à 850 m avec possibilité d'atteinte à 1800m dans le cas le plus extrême (mais aussi le plus improbable) (DUPONT DE NEMOURS)

stockage de chlore (rayon de 700 m à 1200 m) (DUPONT DE NEMOURS)

stockage d'acide acrylique (rayon de 400 m) (ROHM & HAAS et CRAY VALLEY)

Référence : Plan Particulier d'Intervention de 2004

## LES ACCIDENTS INDUSTRIELS SUR LA PLATEFORME

Quelques accidents ont eu lieu sur la plateforme. Par exemple un incendie n'ayant pas dépassé les limites du périmètre de la plateforme qui a été rapidement maîtrisé par les sapeurs pompiers, un dégagement gazeux mineur et un débordement de mousses au niveau de la station d'épuration de la plateforme.

Ces accidents ont été rapidement maîtrisés par les services de secours, les conséquences de ces accidents ont été très limitées et aucun n'a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe technologique

Une plaquette d'information réalisée par la plateforme industrielle est distribuée à l'ensemble de la population.



La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

- Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances environnementales en fonctionnement normal.
- Une étude de dangers :
  - Identification et analyse des risques générés par l'installation
  - Description des accidents potentiels et de leurs conséquences
  - Prévoir des mesures de prévention
  - Prévoir des moyens de secours

Les plans de secours :

- Plan d'Opération Interne (POI) mis en oeuvre par l'industriel, il définit les moyens prévus à l'intérieur du site en cas d'accident.

→ Déclenchement de l'alerte POI : \_\_\_\_\_  
3 séquences de 15 secondes (*son continu*)

- Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par le Préfet. Il concerne tout événement pouvant avoir des effets à l'extérieur du site.

→ Déclenchement de l'alerte PPI : ~~~~~  
3 séquences de 1 minute 41 secondes (*son modulé*)

→ Fin d'alerte POI et PPI : \_\_\_\_\_  
1 séquence de 30 secondes (*son continu*)

L'État, via la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), est chargé de la validation des études d'impact et de danger ainsi que du contrôle des installations SEVESO et des installations classées.

Les dispositions actuelles d'aménagement et d'urbanisme

**Zone Z1 (rayon de 80m)** : interdiction d'implanter de nouveaux locaux d'habitation ou de nouvelles voies de circulation autres que celles utilisées à des fins industrielles.

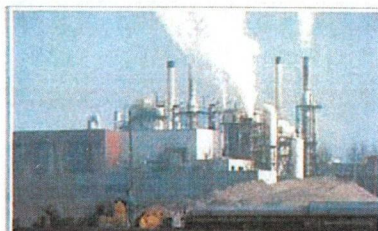
**Zone Z2 (rayon de 300m)** : interdiction d'implanter de nouveaux bâtiments pouvant accueillir un grand nombre de personnes ou de nouvelles voies à grande circulation.

Un Plan Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les installations de CRAY VALLEY, classée Seveso seuil haut, est en cours d'élaboration. Les éléments du PPRT seront repris dans le Plan Local d'Urbanisme et sont opposables aux tiers.

Il prévoira de nouvelles mesures particulières d'urbanisme, destinées à maîtriser l'urbanisation future autour de l'installation classée.

Un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) a été créé pour les sites de la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul en septembre 2005. Il rassemble les industriels, riverains, salariés, services de l'État et collectivités locales, chaque année pour informer et débattre des moyens de prévenir et réduire les risques industriels





## Risque industriel

## Les bons réflexes

- ◆ Se mettre à l'abri,
- ◆ Ecouter la radio,
- ◆ Respecter les consignes.

En cas de risque industriel, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques :

### AVANT

- ◆ **S'informer** sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer),
- ◆ **Évaluer** sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques),
- ◆ **Bien connaître** le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

### PENDANT

- ◆ **Si vous êtes témoin d'un accident**, donner l'alerte: **18** ou **112** (pompiers), **15** (SAMU), **17** ou **112** (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes,
- ◆ **S'il y a des victimes**, ne pas les déplacer (sauf incendie),
- ◆ **Si un nuage toxique vient vers vous**, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner,
- ◆ **Ne pas aller chercher** les enfants à l'école,
- ◆ **Se confiner**

### Déclenchement du PPI

1 minute 41 secondes    1 minute 41 secondes    1 minute 41 secondes

### Modulation de la fréquence de l'alerte

**ALERTE**  
Sirène ou service de secours

▶ Rentez rapidement dans le bâtiment le plus proche

▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations

▶ Ecoutez la radio

▶ Respectez les consignes des autorités

▶ Respectez les consignes des autorités

▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

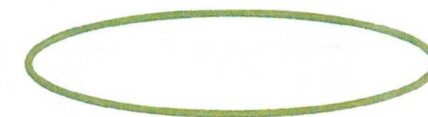
▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles

**FIN D'ALERTE**

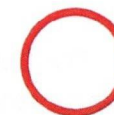
30 secondes

Modulation de la fréquence de fin d'alerte





Zone du PPRT  
Etude de danger  
« Cray Valley »



Zone du PPI  
Etude de danger  
« Du Pont de Nemours »

Sources : Plan Particulier d'Intervention  
Plan de Prévention des Risques Technologiques (Cray valley)





# LE RISQUE LIÉ AU TMD

20

TMD = Transport de Matières Dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses et/ou radioactives est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

## Comment se manifeste-t-il ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

**une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles

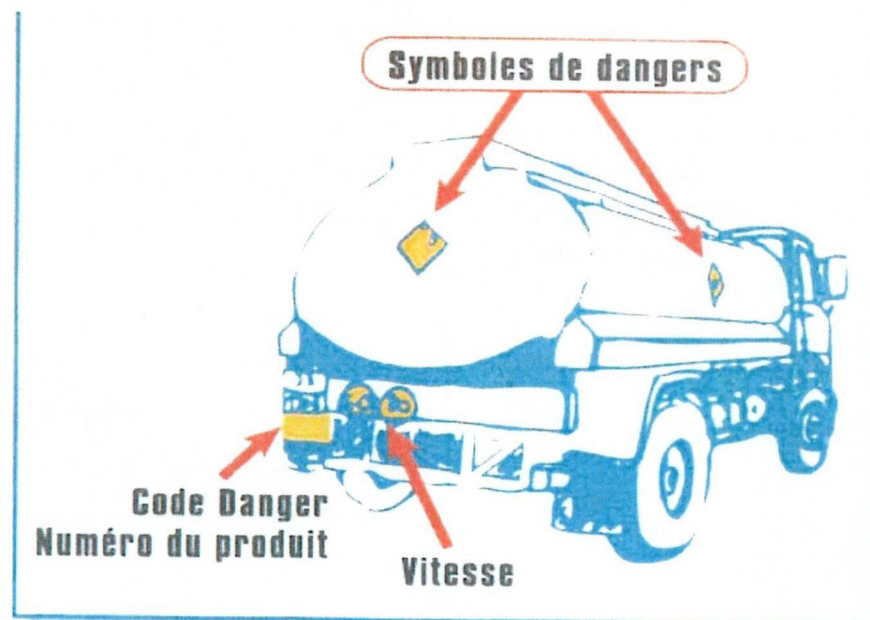
(notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,

**un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques,

**un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

## SIGNALISATIONS SUR LES VEHICULES

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont signalés par des panneaux fixés à même le véhicule.





Que ce soit pour les flux de marchandises concernant la zone industrielle, pour la livraison des commerces et des particuliers ou tout simplement de passage, les transports de matières Dangereuses (TMD) sont peu fréquents sur le territoire de la commune. Un plan de Secours Spécialisé (PSS) est mis en place sur le département de l'Oise depuis le 18 septembre

## Transport par route

Le principal axe routier est la route RD 120.  
Les TMD peuvent aussi passer par des routes secondaires parcourant la commune pour les livraisons par exemple.



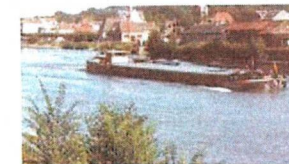
## Transport par canalisation

Une canalisation de gaz Haute Pression sous la responsabilité de Gaz de France longe l'Oise au niveau du chemin de halage – Côté Villers Saint Paul



## Transport par voie navigable

La rivière Oise est une voie de transit de nombreuses péniches transportant entre autres de l'engrais et des hydrocarbures.





□ **Généralités :**

- ◆ Se mettre à l'abri,
- ◆ Ecouter la radio,
- ◆ Respecter les consignes.

En cas d'accident de transport de matières dangereuses :

**AVANT**

- ◆ **Savoir identifier** un convoi de matières dangereuses ou radioactives : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

**PENDANT**

- ◆ Si l'on est témoin d'un accident TMD - TMR:
- ◆ **Protéger:** pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- ◆ **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).
- ◆ Dans le message d'alerte, préciser si possible :
  - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.),
  - le moyen de transport (poids lourds, canalisation, train, etc.),
  - la présence ou non de victimes,
  - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc,
  - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- ◆ **En cas de fuite de produit:**
  - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer),
  - quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique,
  - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.





**APRÈS**

\_ Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

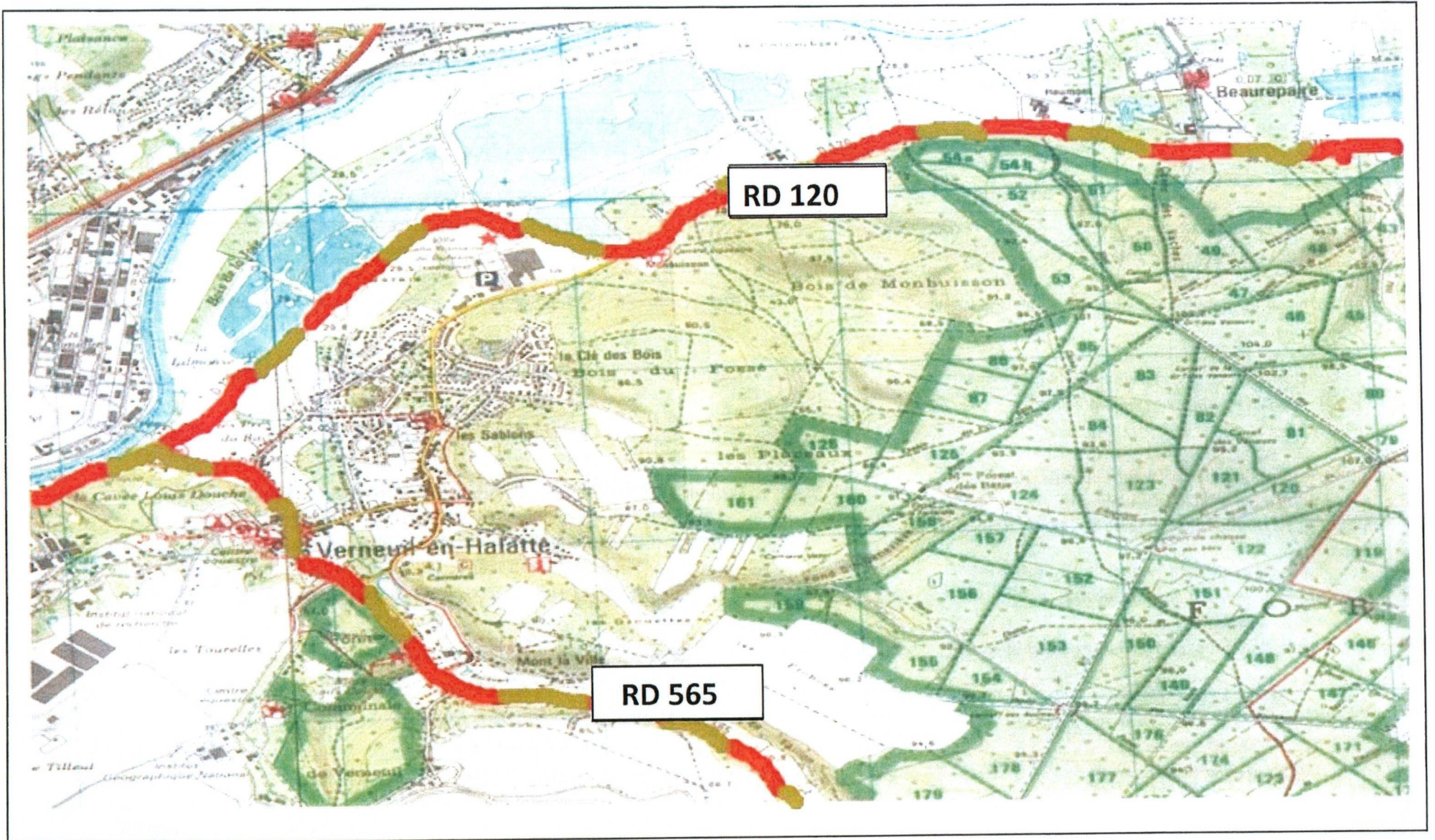
## Risque TMD

### LES BONS REFLEXES

**ALERTE**  
Sirène ou service de secours

	▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche		▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations ▶ Eloignez-vous en
	▶ Ecoutez la radio ▶ Respectez les consignes des autorités		▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
	▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer		▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles









# Pour en savoir +

24

## Mairie de Verneuil en Halatte

7 rue Pasteur

60550 Verneuil en Halatte

Tél. : 03 44 25 09 08 / Fax : 03 44 25 39 02

[WWW.verneuil-en-halatte.fr](http://WWW.verneuil-en-halatte.fr)

### Documents consultables en Mairie :

Le plan Communal de sauvegarde (PCS)

Le plan de prévention des Risques Inondation (PPRI)

Le plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT) (en 2011)

Le document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

### Sites Internet utiles

Site interministériel d'information et de prévention sur les risques majeurs

[WWW.prim.net](http://WWW.prim.net)

Le site du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD)

[WWW.ecologie.gouv.fr](http://WWW.ecologie.gouv.fr)

Le site Internet de la Préfecture de l'OISE

[WWW.oise.pref.gouv.fr](http://WWW.oise.pref.gouv.fr)

Le site Internet de Météo France

[WWW.meteofrance.fr](http://WWW.meteofrance.fr)

Base de données sur les mouvements de terrain

[WWW.bdmvt.net](http://WWW.bdmvt.net)

Le site Internet national de la vigilance crues

[WWW.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://WWW.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Base de données sur les cavités souterraines

[WWW.bdcavite.net](http://WWW.bdcavite.net)

Le site Internet de la DREAL

[WWW.dre.picardie.developpement-](http://WWW.dre.picardie.developpement-durable.gouv.fr)

[Durable.gouv.fr](http://WWW.dre.picardie.developpement-durable.gouv.fr)

Base de données sur le phénomène de retrait/gonflement des argiles

[WWW.argiles.fr](http://WWW.argiles.fr)

Le Site Internet de la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul

[WWW.vspplateforme.fr](http://WWW.vspplateforme.fr)

## Contacts utiles

Préfecture de l'Oise

1, place de la préfecture, Beauvais (SIDPC)

Tél. : 03 44 06 11 56

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise (DDEA)

2, boulevard Amyot d'Inville, Beauvais

Tél. : 03 44 06 50 00

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Picardie (DREAL)

Cité administrative, 56, rue Jules Barni, Amiens

Tél. : 03 22 82 25 00

Service de la navigation de la Seine (SNS)

2, boulevard Gambetta, Compiègne

Tél. : 03 44 92 27 00

Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Picardie (BRGM)

7, rue Anne Franck, Rivery (80136)

Tél. : 03 22 91 42 47

## Numéros de téléphone d'urgence

Pompiers : 18

Police : 17

SAMU : 15

N° européen de Secours (téléphone portable) :

112